

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de la convocation le 23 juin 2022, transmise le 23 juin 2022.

PRESENTS : BROSSARD Marie-Pierre, CHAMPIGNY Jean-Louis, DOUCET Nadine, GIRARD Régis, LATOUR Benoit, LERSTEAU Mathieu, MORICET Sandrine, ONDET Frédéric, RENAULT Anne-Marie, SAUTER Virginie.

ABSENTS EXCUSES : CARLIN Adeline, GREGOIRE Benjamin

Monsieur Jean-Louis CHAMPIGNY a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Défense incendie 2022 : notification de l'attribution de la DETR. Lancement de l'opération : bornage des terrains, actes notariés, commande des travaux de terrassement et des bâches
- PLU : arrêt de projet et bilan de la concertation de la révision allégée
- Aménagement centre bourg : résultat de la consultation, choix de l'entreprise
- Décisions du maire
- Questions diverses : travaux en cours, compte-rendu du conseil d'école du 13 juin 2022, fête de l'école, feu d'artifice, bilan agronomique des boues issues de la station d'épuration de la Grange David

Délibération n° 2022-39-9.1

Objet : Défense incendie 2022 – lieudit Le Temple

Considérant que la défense incendie est insuffisante au lieudit Le Temple,

Considérant que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-32, la défense extérieure contre l'incendie est de la responsabilité du maire,

Vu l'accord de M. BIBARD Wilfried et de Mme PERRIER Léa pour céder une partie de leur parcelle ZS 92,

Vu les différents devis présentés pour la réalisation de cette défense incendie,

Vu l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour ce projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir au prix de 1 € symbolique une partie de la parcelle ZS 92 d'une emprise d'environ 150 m² sis Le Temple appartenant à M. BIBARD Wilfried et Mme PERRIER Léa pour y implanter une citerne souple incendie de 120 m³,
- charge Monsieur le Maire de faire diviser et délimiter la parcelle par M. Bruno Etchebarne, géomètre à Loches,
- charge Monsieur le Maire de faire établir un acte notarié par la Sarl Anglada Louault Notaires,
- accepte le devis l'Entreprise Jérôme Farré d'un montant de 2 750.00 € HT pour la réalisation de la plateforme,
- accepte le devis de l'Entreprise Citernéo pour l'acquisition d'une citerne souple incendie de 120 m³ pour un montant de 3 312.62 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2022-40-9.1

Objet : Défense incendie 2022 – lieudit Tressort

Considérant que la défense incendie est insuffisante au lieudit Tressort,
Considérant que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-32, la défense extérieure contre l'incendie est de la responsabilité du maire,

Vu l'accord de M. BARRIER Lionel pour céder une partie de sa parcelle ZX 7,

Vu les différents devis présentés pour la réalisation de cette défense incendie,

Vu l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour ce projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir au prix de 1 € symbolique une partie de la parcelle ZX 7 d'une emprise d'environ 150 m² sis Le Temple appartenant à M. BARRIER Lionel pour y implanter une citerne souple incendie de 120 m³,
- charge Monsieur le Maire de faire diviser et délimiter la parcelle par M. Bruno Etchebarne, géomètre à Loches,
- charge Monsieur le Maire de faire établir un acte notarié par la Sarl Anglada Louault Notaires,
- accepte le devis l'Entreprise Jérôme Farré d'un montant de 3 260.00 € HT pour la réalisation de la plateforme,
- accepte le devis de l'Entreprise Citernéo pour l'acquisition d'une citerne souple incendie de 120 m³ pour un montant de 3 312.62 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2022-41-2.1

Objet : PLU - arrêt de projet et bilan de la concertation de la révision allégée

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2022 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et la délibération du 9 mai la complétant,

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision allégée du PLU :

- Modification du périmètre du secteur Af au lieudit Belêtre pour permettre la réalisation d'un projet agricole,
- Ajout de plusieurs changements de destination pour répondre aux demandes reçues courant 2021,
- Modification du périmètre du secteur At localisé sur le site de Montifray pour permettre la faisabilité du projet.

Le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 22 avril :

- Mise en place d'un cahier de concertation disponible en mairie aux heures habituelles d'ouverture,
- Information sur le site internet communal,
- Possibilité d'écrire à M. le Maire.

Aucune remarque ou observation n'a été formulée lors de la concertation. Le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Il précise que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Cet examen conjoint sera tenu avant l'enquête publique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de tirer** un bilan favorable de la concertation,
- **d'arrêter** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **de soumettre** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet de plan arrêté sera ultérieurement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement par le Maire.

Délibération n° 2022-42-1.1

Objet : Aménagement centre bourg : résultat de la consultation, choix de l'entreprise

Monsieur le Maire indique avoir transmis à six entreprises le dossier de consultation pour les travaux de réaménagement de la place centre bourg et l'aménagement d'un mini giratoire au carrefour RD 21 / RD 95. Quatre entreprises ont fait une offre.

Monsieur le Maire porte à la connaissance l'analyse des offres réalisée par la SELARL Branly-Lacaze, chargée de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le tableau de jugement et de classement de l'offre des candidats est le suivant :

Entreprises	Montant total HT	Classement (offre économiquement la plus avantageuse)
GL DECORATION	22 400.60 € HT	1
ESVIA	23 945.00 € HT	2
AZ EQUIPEMENT	27 313.20 € HT	3
NICOLAS SIGNALISATION	26 566.12 € HT	4

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de l'Entreprise GL DECORATION, la mieux disante par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'un montant de 22 400.60 € HT et tous documents y afférents.

Délibération n° 2022-43-3.5

Objet : Décisions du maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. Le Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions du Maire suivantes :

- **Décision 13/2022** : acceptation d'un devis auprès de la SARL Rocher et Fils – 37510 Savonnières pour remplacement du compresseur de la vitrine réfrigérée de la boulangerie pour un montant de 1 400.10 € TTC

- **Décision 14/2022** : Déclaration d'intention d'aliénation enregistrée en mairie sous le n° 05-2022 adressée par Maître Julie LAURILLOT, notaire associé à Loches, en vue de la cession d'une propriété sise à Dolus-le-Sec, cadastrée section ZI 80 – 8 rue des écoles, d'une superficie totale de 12a80. Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption en date du 13 juin 2022.

- **Décision 15/2022** : Commande pour la pose d'une borne incendie au lieudit La Cailletière le 16 juin 2022 auprès de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour un montant de 4 572.43 € TTC.

Délibération n° 2022-44-1.1

Objet : Four cantine scolaire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un mail du 14 juin 2022 de l'Agence de Services et de paiement du Ministère de l'Agriculture nous informant que notre

demande de subvention complémentaire pour l'aide en faveur de la cantine sera étudiée prochainement et que les devis peuvent être acceptés dès à présent.
Monsieur le Maire propose de commander le four de maintien en température pour que la livraison soit effectuée avant la rentrée scolaire de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir un four de maintien en température auprès de la SARL SEMR de La Ville aux Dames pour un montant de 4 940 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Délibération n° 2022-45-3.5

Objet : Commerce ambulant

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis d'une redevance,

Vu la demande de la SARL GFGM, commerçant ambulant, sollicitant un emplacement sur la commune pour installer un camion Food Truck le mercredi soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le stationnement du camion Food Truck les mercredis sur le parking derrière la mairie,
- fixe la redevance à 3 € par jour de présence,
- charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté octroyant un permis de stationnement sur le domaine public.

Questions diverses :

• Travaux en cours

Les travaux d'aménagement du parc de la rue de l'éolienne sont repris depuis mi juin, les travaux de terrassement seront terminés mi-juillet.

Les travaux de voirie au lieudit Fosse Sèche sont en cours de réalisation.

• Compte-rendu du conseil d'école du 13 juin 2022

Le compte rendu du conseil d'école du 13 juin 2022 est remis à chaque conseiller. L'effectif prévisionnel pour la rentrée de septembre 2022 est de 77 élèves.

L'an prochain, les enseignantes ont un projet de «construction de cabanes» et la volonté d'organiser un voyage scolaire.

La fête de l'école aura lieu le samedi 2 juillet en présence de Capucine Trochet.

• Feu d'artifice le 16 juillet.

• Bilan agronomique des boues

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le bilan agronomique et environnemental des boues issues de la station d'épuration de la Grange David de l'année 2021.

• Lecture d'un courrier déposé en mairie le 3 juin 2022 par Les Citoyennes et citoyens du M.O.R.A.L. (Mouvement pour l'organisation de la résilience et de l'autonomie lôchoise) ayant pour objet la résilience alimentaire et autonomies locales.

• Réunions

Rencontre avec Monsieur PAUMIER, Président du Conseil Départemental le vendredi 8 juillet 2022 à 16 h 05

PLU : réunion avec les personnes publiques associées le mardi 20 septembre 2022 à 10 h

Tournée des chemins : vendredi 5 août 2022 à 8h30

• Réunion Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 21 juillet 2022 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.